

Statuts



TITRE I

**DENOMINATION – AFFILIATION – SIEGE – BUTS –
COMPOSITION - ADHESION - DEMISSION/RADIATION -
COTISATION - CONTRIBUTION**

ARTICLE 1 - DENOMINATION - AFFILIATION

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, est constituée une Association à but non lucratif ayant pour titre : « Urapei Nord-Pas de Calais – Papillons Blancs » Union régionale des associations de parents, de personnes en situation de handicap mental (avec ou sans troubles associés) et de leurs amis.

Cette association est créée pour une durée illimitée.

Elle est affiliée à l'Unapei, reconnue d'utilité publique

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de l'Urapei Nord-Pas de Calais est établi à Lille, 679 avenue de la République.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région par décision de son Assemblée Générale

ARTICLE 3 - BUTS

l'Urapei Nord-Pas de Calais a pour buts :

- d'unir ses membres tels que définis à l'article 4, afin d'être l'expression au niveau régional des intérêts moraux et matériels des personnes en situation de handicap mental et de leurs familles,
- d'assurer, en coordination avec les APEI et les Unions Départementales, la représentation de ses membres auprès des instances politiques, administratives, associatives régionales ;
- de constituer un relais entre ses membres et les instances nationales de l'Unapei,
- de promouvoir auprès de ses membres des actions d'animation favorisant l'expression des familles, des personnes en situation de handicap mental et des professionnels qui les accompagnent,
- de développer les relations et les coordinations avec les autres associations et organismes de la région concernés par les personnes en situation de handicap mental.

*Modifiés par
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 5 Mars 2013*

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Urapei Nord-Pas de Calais est constituée de personnes morales, réparties dans les collèges suivants :

Collège 1 : (Membres de Droit) Les Unions Départementales des associations APEI - Papillons Blancs dont le siège est établi dans la région.

Collège 2 : Les associations parentales APEI - Papillons Blancs gestionnaires d'Etablissements et Services médico-sociaux², affiliées à l'Unapei et membres de l'Udapei de leur département, dont le siège est établi dans la région et dont l'action est menée dans le cadre de celle-ci.

Collège 3 : Les associations parentales APEI - Papillons Blancs non-gestionnaires d'Etablissements et Services Médico-Sociaux, affiliées à l'Unapei et membres de l'Udapei de leur département, dont le siège est établi dans la région et dont l'action est menée dans le cadre de celle-ci.

Collège 4 : Les associations ou organismes¹ constitués majoritairement par des associations parentales APEI - Papillons Blancs, affiliés (ou en cours d'affiliation) à l'Unapei et membres de l'Udapei de leur département, dont le siège est établi dans la région et dont l'action est menée dans le cadre de celle-ci.

Collège 5 : Les associations ou organismes¹ non APEI - Papillons Blancs, affiliés (ou en cours d'affiliation) à l'Unapei, dont le siège est fixé dans la région et qui en font la demande.

Collège 6 : Les associations ou organismes¹ non affiliés à l'Unapei qui, dans la région, poursuivent des actions et des buts en faveur des personnes en situation de handicap mental, qui en font la demande et dont la candidature est acceptée par l'Assemblée Générale, après examen du Conseil d'Administration.

L'Urapei comporte au moins deux tiers de personnes morales représentatives de parents de personnes handicapées mentales du Mouvement APEI

(1) Groupement de Coopération Médico-Social, Association d'associations, Fondation, ou autre organisation à but non lucratif

(2) au sens de l'article L312-1 du CASF

ARTICLE 5 - ADHESION - CHANGEMENT DE COLLEGE - DEMISSION - RADIATION

Les membres de l'Urapei Nord-Pas de Calais s'engagent à :

- Adresser une demande d'adhésion, qui sera examiné et approuvé par le CA, puis ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.
- Se conformer aux présents statuts

En cas de changement dans l'organisation statutaire d'un membre, le Conseil d'Administration prononce un éventuel changement de collège, pour rester conforme aux dispositions de l'article 4.

La qualité de membre de l'Urapei Nord-Pas de Calais se perd :

- Par démission, ratifiée en Assemblée Générale, de ce membre.
- Par radiation, sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale suivante, pour non-paiement de la cotisation et/ou de la contribution, ou si le membre n'est pas en conformité avec les conditions d'adhésions fixées à l'art. 4, ou tout autre motif grave.

Le membre concerné devra être obligatoirement invité à se faire entendre par le Conseil d'Administration.

La démission ou radiation d'un membre ne met pas fin à l'Urapei Nord-Pas de Calais, qui continue d'exister entre les autres membres.

Le membre démissionnaire ou radié, est tenu au paiement des cotisations et/ou contributions échues et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de la radiation.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION COTISATION CONTRIBUTION

Les membres de l'Urapei Nord-Pas de Calais contribuent à son fonctionnement selon les modalités ci-après :

Pour le collège 1 : (Membres de droit, dispensés de cotisation):

- Par une participation budgétaire forfaitaire, établie annuellement dans une convention et approuvée par les instances statutaires de chaque Union.

Pour les autres collèges :

- Par une cotisation annuelle, basée sur l'activité associative constatée au 31 décembre de l'année précédente.
- Par une contribution annuelle pour les membres exerçant une activité gestionnaire.

Les montants et les assiettes de calcul seront fixés par l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations et contributions régulièrement versées deviennent la propriété définitive de l'Urapei. Aucun membre ne peut prétendre à restitution à quelque titre que ce soit.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 - DROIT DE VOTE

Pour l'ensemble des décisions et résolutions prises lors des instances statutaires (Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, Conseil d'Administration,...), les membres de l'Urapei, disposent des droits de vote suivants :

Voix délibératives

- Les membres du Collège 1 ont chacun 6 voix
- Les membres du Collège 2 ont chacun 4 voix
- Les membres du Collège 3 ont chacun 2 voix
- Les membres du Collège 4 ont chacun 2 voix
- Les membres du Collège 5 ont chacun 1 voix,
- Les membres du Collège 6 ont chacun 1 voix

Les voix cumulées des Collèges 5 et 6 ne pourront pas dépasser un tiers des voix délibératives.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée des délégués de chaque association membres de l'Urapei, dûment mandatés par le Conseil d'Administration de leur association, ainsi que le Représentant de la Région au Conseil d'Administration de l'Urapei.

Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation du Président et chaque fois que sa réunion est demandée, soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers au moins de ses membres.

Pour que l'A.G.O puisse siéger valablement sur 1^e convocation :

- Chaque département doit être représenté par l'Urapei et au moins une APEI.
- L'A.G.O. doit comporter au moins la moitié des voix délibératives.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies il est procédé à une 2^e convocation sur le même ordre du jour. L'A.G.O. peut alors siéger même si l'un des départements n'est pas représenté et quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale délibère sur un ordre du jour établi par le Conseil d'Administration. La convocation mentionnant les jours, heure et lieu fixée pour l'Assemblée, les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sont adressés à toutes les associations membres dans un délai de 15 jours au moins avant sa réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Adopte les rapports du Conseil d'Administration : Moral, Activité, Financier, Orientations.
- Fixe les assiettes et montants des cotisations et contributions définies dans l'article 6, ainsi que le Budget Prévisionnel de l'exercice suivant.
- Autorise les acquisitions d'immeubles ainsi que toute constitution d'hypothèque et emprunt.

- Ratifie l'admission de nouveaux membres, les éventuels changements de collèges et les démissions ou radiations.
- Délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'Urapei et à la gestion de ses intérêts.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La composition de l'A.G.E. est identique à celle de l'A.G.O. Elle peut être réunie, sur proposition du Conseil d'Administration, des membres de droit ou de la moitié au moins des membres.

Pour que l'A.G.E puisse siéger valablement sur 1^e convocation :

- Chaque département doit être représenté par l'Udapei et au moins une APEI.
- L'A.G.E. doit comporter au moins les 2/3 des voix délibératives.

Si cette condition n'est pas remplie, il est procédé à une 2^e convocation, à 15 jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. L'A.G.E. peut alors siéger valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale Extraordinaire peut :

- Apporter aux statuts toutes modifications utiles
- Décider de la dissolution de l'Urapei Nord-Pas de Calais, de sa fusion ou de son association avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

L'A.G.E. prend ses décisions à la majorité des 2/3 des mandants présents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Urapei Nord-Pas de Calais est administrée par un Conseil d'Administration comprenant des délégués de chaque membre de l'Urapei, dûment mandatés par leur association, ainsi que le Représentant de la Région au Conseil d'Administration de l'Unapei.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Pour que le CA puisse siéger valablement :

- Chaque département doit être représenté par l'Udapei et au moins une APEI.
- Le CA doit comporter au moins un tiers des voix délibératives.

Le Conseil d'Administration :

- Est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Urapei et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, notamment il autorise le prêt à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Urapei, fait effectuer toutes réparations aux immeubles, autorise toutes acquisitions et vente, valeurs et objets mobiliers.
- Elit les membres du Bureau.

- Nomme les représentants de l'Urapei auprès des instances régionales ou nationales dans lesquelles elle siège.
- Etablit un Règlement Intérieur pour le fonctionnement pratique de l'Urapei Nord-Pas de Calais.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signées du Président et du secrétaire.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des 2/3.

ARTICLE 11 - BUREAU

Le bureau de l'Urapei Nord-Pas de Calais comprend :

- 1 Président (représentant d'une Apei)
- 1 Président-Adjoint
- 2 Vice-Présidents (les présidents d'Udapei ou leur représentant)
- 1 Secrétaire et éventuellement 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier et éventuellement 1 Trésorier-Adjoint

Titulaires et adjoints sont obligatoirement de départements différents

Le Président et le Président-Adjoint forment une équipe, et sont élus ensemble pour 4 ans par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

Le bureau est élu, poste par poste, pour 4 ans par le Conseil d'Administration.

A l'issue du mandat, il y aura alternance départementale, sauf en cas de carence de candidat

Le Président et le Président-Adjoint de l'Urapei doivent être parents d'une personne handicapée mentale.

Le Président ne peut, sauf dérogation décidée par le Conseil d'Administration, être président de l'une des Udapei.

Les Administrateurs de l'Unapei participent aux travaux, avec voix consultative.

Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil et prend les décisions liées aux affaires courantes. Il détermine également l'ordre du jour des Conseils d'Administration.

Le Président

Le Président représente et anime l'Urapei

Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur et à l'application des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration.

Le président possède notamment les attributions suivantes :

- Il ordonne les dépenses,
- Il veille à l'équilibre de la représentation entre les deux départements,
- Il préside les réunions des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Il est compétent pour agir et représenter l'Association en justice et dans les actes de la vie civile,
- Il recrute les emplois salariés décidés par le CA.

Le Président, pendant son mandat, est le représentant de la Région au poste d'Administrateur représentant la Région de l'Unapei. En cas d'empêchement (ou d'impossibilité) du Président à assurer ce mandat, et sur son initiative, le Conseil d'Administration désignera un représentant de la Région au Conseil d'Administration de l'Unapei.

Le Président-Adjoint

Il seconde le Président dans toutes ses activités et le remplace de plein droit en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire

- Il est secrétaire du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales.
- Il adresse les convocations, établit les feuilles de présence, organise les votes et tient les procès-verbaux.
- Il prépare le Rapport d'Activité du Conseil d'Administration et le présente à l'Assemblée Générale, après approbation de celui-ci.

Le Trésorier

- Il est chargé des finances de l'Unapei
- Il a la responsabilité de la préparation et de l'exécution du budget, de la tenue des livres, de la comptabilisation des recettes et des dépenses.
- Il établit le Rapport Financier lors de l'AGO annuelle

TITRE III

RESSOURCES DE L'Unapei Nord-Pas de Calais

ARTICLE 12 - ORIGINE DES RESSOURCES

Les ressources de l'Unapei Nord-Pas de Calais se composent :

- Des cotisations ou contributions,
- Des ressources attribuées par l'Unapei. au titre des fonds régionaux du Mouvement national ou de la réalisation de conventions d'objectifs,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales (Région, Départements, communes),
- Du revenu de ses biens,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies, sous réserve des dispositions fiscales applicables en la matière,

De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 13 - EMPLOI DES RESSOURCES

Les ressources de l'Unapei sont employées, notamment :

- Aux frais d'administration de l'Association,
- A l'acquisition, à l'aménagement ou à l'entretien de tous immeubles nécessaires à la réalisation des buts de l'Unapei

- Aux subventions, participations ou avances que le Conseil d'Administration estimerait devoir accorder.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président

En attendant leur utilisation aux fins qui précèdent, les fonds de l'Unapei Nord-Pas de Calais peuvent être placés en valeurs immobilières, suivant la décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Chaque année, il est justifié, auprès du Préfet de Région, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions publiques accordées en cours de l'exercice.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée conformément aux dispositions de l'Article 9 qui précède.

ARTICLE 17 - LIQUIDATION

Le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont dévolus par priorité à l'un ou plusieurs de ses membres adhérents affiliés à l'Unapei.

Statuts adoptés lors de
L'Assemblée générale Extraordinaire
du 5 Mars 2013

Signature du Président :



Daniel MAGNIEZ